

## ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE

La procédure de renouvellement vaut également pour la mise à jour d'une carte délivrée par une préfecture.

### Formulaire

Formulaire de demande de renouvellement de carte professionnelle complété et signé par le(s) demandeur(s).

### Coût

1 chèque de 120 euros à l'ordre de la CCI des Hautes-Alpes.

### Pièces justificatives<sup>1</sup>

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

1 extrait K-bis de moins de 1 mois.

1 copie recto-verso de la carte professionnelle.

1 attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées OU 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission.

1 attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.

1 copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur<sup>2</sup>, en cours de validité.

Pour une société : 1 copie des statuts à jour, certifiée conforme par le demandeur, ET une copie de la pièce d'identité en cours de validité des associés détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % des parts sociales<sup>3</sup>.

Pour un ressortissant d'un État hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.

Si la demande de renouvellement est faite dans le cadre d'une mise à jour d'une carte délivrée par la préfecture et qu'elle concerne l'ajout d'un représentant légal : 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire attestant que le demandeur remplit les conditions d'aptitude professionnelle<sup>4</sup>. La nouvelle carte professionnelle sera délivrée, après instruction du dossier, contre remise de l'original de l'ancienne carte.

---

<sup>1</sup> La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

<sup>2</sup> Carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour. En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

<sup>3</sup> Si l'associé est une personne morale, 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du représentant légal de la société.

<sup>4</sup> En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle